

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-211 du 12 septembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de seize magasins sous enseigne
Gamm Vert par le groupe Cavac**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de seize magasins sous enseigne Gamm Vert par le groupe Cavac, formalisée par deux contrats de cession de fonds de commerce du 6 octobre 2023 et du 5 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Cavac Distribution SAS, elle-même contrôlée exclusivement par la société coopérative agricole Cavac, de seize fonds de commerce sous enseigne Gamm Vert. Le secteur concerné est celui de l'approvisionnement et de la distribution de détail d'articles de jardinage, de bricolage, d'aménagements extérieurs et d'animalerie. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-214 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence